

Compte-rendu du webinaire portant sur la sécurité des APPN

Date et heure : 29 septembre 2026 : 17h30-18H40

Participants : Environ 100 participants – inspecteurs pédagogiques régionaux EPS (Jean-Marc Bodet, Marie-Estelle Rouve, Anne Bonnard), enseignants d'EPS et chefs d'établissement de l'académie de Clermont-Ferrand.

Résumé

Webinaire d'information et d'échanges consacré à la **sécurité dans les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)**. Les intervenants ont rappelé le cadre réglementaire (circulaire de 2017), les distinctions entre activités à **environnement spécifique** et les autres APPN, la procédure de **validation des dossiers** par l'inspection, ainsi que les documents obligatoires. Plusieurs questions pratiques ont été traitées en direct, relatives à l'encadrement, aux taux d'encadrement et aux délais de transmission (cf. document ci-joint : Foire aux questions - FAQ)

Points clés

- **Sécurité passive / active :**
 - *Passive* = matériel adapté, aménagement de l'espace, surveillance constante, consignes claires.
 - *Active* = conscience des risques, autosurveillance, respect des règles par les élèves.
- **Responsabilité :**
 - L'enseignant d'EPS reste **maître des pratiques** de ses élèves, même lorsqu'il délègue à un moniteur diplômé.
 - Aucun élève ne peut se substituer à l'enseignant pour un contrôle final.
 - C'est le **chef d'établissement** qui autorise *in fine* la sortie ; sa **signature** est obligatoire sur le dossier de validation.
- **Activités à environnement spécifique :**
 - Liste définie par le code du sport : plongée en scaphandre, canoë-kayak en rivière > **classe 3**, voile au-delà de **200 milles nautiques** d'un abri, escalade au-delà du premier relais, via ferrata, canyonisme, parachutisme, ski, alpinisme, spéléologie, surf, vol libre (hors voltige).
 - Ces activités nécessitent une **validation par l'inspection pédagogique régionale EPS** via un dossier spécifique.
- **Délais :**

- Le dossier de validation doit être envoyé **au moins un mois avant** la date prévue de la sortie, quel que soit le dispositif (association sportive, section sportive scolaire, enseignement optionnel ? etc.).
 - **Protocoles académiques de sécurité :**
 - Pour les APPN non spécifiques (ex. VTT, randonnée, accrobranche), les protocoles académiques (checklists « avant / pendant / après ») s'appliquent sans obligation de validation, mais garantissent un cadre sécuritaire.
 - En cas de sortie hors académie, utiliser le protocole de l'académie d'accueil ou, à défaut, celui de l'académie de Clermont.
 - **Documents exigés dans le dossier :**
 - **Planning détaillé** des activités (par jour, lieu, nom des encadrants, groupe d'élèves), effectifs par activité.
 - **Liste nominative des encadrants** avec photocopie des **cartes professionnelles** en cours de validité (numéro, date, activité couverte).
 - **Liste des élèves** et attestation **ASNS** (ou pass nautique) pour les activités nautiques.
 - Contrat avec l'organisme partenaire et **signature du chef d'établissement**.
 - **Taux d'encadrement recommandé :**
 - Maximum **12 élèves par groupe** (ski de piste, voile, canoë-kayak) – ce seuil est une recommandation forte, pas une obligation légale absolue, mais il engage la responsabilité en cas d'accident.
 - Chaque groupe doit avoir **un professeur d'EPS** et, au minimum, **un adulte supplémentaire en serre-file**
 - L'enseignant d'EPS doit **être physiquement avec ses élèves** (pas rester sur la rive).
 - **Qualité des accompagnants :**
 - Les **AED, parents, enseignants d'autres disciplines** peuvent être serre-file, mais ne peuvent pas prendre la responsabilité d'un groupe.
 - Un **enseignant retraité** ou un **vacataire sans contrat en cours** n'a plus les prérogatives pour encadrer un groupe en pleine responsabilité.
 - Un intervenant extérieur (moniteur ESF, BE, etc.) doit posséder une **carte professionnelle valide** couvrant l'activité pratiquée ; l'inspection vérifie systématiquement l'honorabilité et la qualification.
 - **Procédures d'archivage :**
 - Tous les dossiers sont **archivés** par l'inspection pédagogique, garantissant une traçabilité en cas d'incident.
 - En 2025-2026, aucun accident grave n'a été signalé sur les sorties validées dans l'académie.
-

Décisions (orientations arrêtées)

- Le **seuil de 12 élèves par groupe** est maintenu comme recommandation officielle pour les activités à risque.
- Les **demandes de validation doivent impérativement parvenir un mois avant** ; aucun dossier ne sera traité s'il est reçu 1 ou 2 jours avant le départ.
- Les **listes d'élèves** peuvent être actualisées et renvoyées quelques jours avant la sortie, le quota d'encadrement restant la référence.
- Pour une sortie commune entre **deux établissements**, une **convention écrite entre les chefs d'établissement** est obligatoire.
- Une fiche académique de sécurité dans l'activité parapente sera élaborée à partir du protocole existant pour partage national.

Tâches de suivi

- **Diffusion du support** : le PowerPoint et le présent compte-rendu seront envoyés à tous les participants et déposés sur le site disciplinaire EPS de l'académie.
- **FAQ enrichie** : les questions posées durant le webinaire (et les réponses apportées) seront intégrées à la Foire Aux Questions académique sur les APPN.
- **Veille réglementaire** : les enseignants sont invités à consulter régulièrement les **fiches ressources académiques** et à solliciter l'inspection pour toute question nouvelle.